

DEPARTEMENT  
DE  
SEINE & MARNE

## VILLE DE NEMOURS

Effectif légal du Conseil 33  
Membres en exercice 33  
Majorité absolue 17

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
Le 18 septembre 2020

### SEANCE DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2020

DATE D’AFFICHAGE  
Le 29 septembre 2020

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s’est réuni, à la Scène du Loing, en session ordinaire sous la présidence de Mme Valérie LACROUTE, Maire, le jeudi 24 septembre 2020 à 18h30.

**PRESENTS** Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Bernard COZIC, Annie DURIEUX, Daniel CATALAN, Anne-Isabelle PAROISSIEN, Volkan ALGUL, Charlotte VAILLOT, Guillaume CAZAURAN, Frédéric BAURY-SAILLY, Ziraute BOUHENNICHA, Elodie LABE, Kheira MERABET, Gilles KINDERF, Paule QUINTON, Daniel HELFRICH, Odile HAVET, Sylvie RADZIMSKI, Noé SULTAN, Sylvie PIROU, Elodie TARIKET, Josselin ADAM, Sophie DELAROCHE, Christian BRUNET, Anne-Marie MARCHAND, Valérie LAMANDÉ ROUET, Aboudou ZAABAY, Hortense GARAND (arrivée à 18h50, après l’adoption du procès-verbal),

**EXCUSES** Nathalie PETITDIDIER-LENOIR, Philippe ROUX, Nicolas PAOLILLO, Brice LAMBERT, Brigitte COMMAILLE, Hortense GARAND (jusqu’à 18h50),

**POUVOIRS** Nathalie PETITDIDIER-LENOIR à Valérie LACROUTE,  
Philippe ROUX à Daniel CATALAN,  
Nicolas PAOLILLO à Charlotte VAILLOT,  
Brice LAMBERT à Florence MARCANDELLA,  
Brigitte COMMAILLE à Christian BRUNET.

M. Noé SULTAN remplit les fonctions de secrétaire de séance.

### **Adoption du procès-verbal de la séance du 24 septembre 2020**

Adopté à la majorité, 1 voix contre (M. ZAABAY)

### **Compte rendu des décisions prises au titre de l’article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

|           |   |
|-----------|---|
| D.2020.46 | Bibliothèque – Dotation générale de décentralisation concours particulier lecture publique 2020 – Demande de subvention auprès de la DRAC IDF<br><i>Opération : acquisition du matériel informatique nécessaire à l’espace multimédia – Coût : 4 125,59 € HT – Subvention sollicitée : 3 300,47 €</i> |
| D.2020.47 | Bibliothèque – Dotation générale de décentralisation concours particulier lecture publique 2020 – Demande de subvention auprès de la DRAC IDF<br><i>Opération : acquisition du mobilier de la bibliothèque, phase 1, réhabilitation Coût : 175 143,01 € HT – Subvention sollicitée : 140 114,41 €</i> |
| D.2020.48 | Bibliothèque – Salon du livre 2021 – Demande de subvention auprès du Conseil régional d’Ile-de-France au titre des aides aux manifestations littéraires d’envergure régionale - <i>Coût Manifestation : 10 710,00 € HT - Subvention sollicitée : 4 800,00 €</i>                                       |

|           |  |
|-----------|--|
| D.2020.49 | Modification du marché public relatif à la réalisation d'une étude de reconversion du site des anciens moulins de Nemours<br><i>Objet : prolongation du délai d'exécution de 18 semaines en raison de l'ajournement des prestations pendant la période électorale</i>  |
| D.2020.50 | Aliénation de vieux métaux aux établissements DERICHEBOURG à Saint-Pierre-lès-Nemours – <i>Montant : 219,40 €</i>  |
| D.2020.51 | Sinistre automobile du 19 mai 2020 – Véhicule Citroën C3 immatriculé FM-764-LZ – <i>Indemnisation : 235,53 €</i>   |
| D.2020.52 | Décision portant approbation d'une convention de mise à disposition de l'espace public<br><i>Objet : structures gonflables sur le Champ de Mars – Attributaire : sté PARADIS JUMP - Durée : du 17 juillet au 30 août 2020 – Mise à disposition à titre gratuit</i>   |
| D.2020.53 | Marché public « Restauration de deux tableaux répartis en deux tranches »<br><i>Attributaire : Claudia MOSLER (SAINT-OUEN)</i><br><i>Tableaux :</i><br>- <i>Achille Varin (1863-1942), « Rebecca à la fontaine », 1896, huile sur toile</i><br>- <i>Joseph-Félix Bouchor (1853-1937), « L'oasis de Biskra », 1886, huile sur toile</i><br><i>Montant : 2 550,00 € HT pour la tranche ferme et 10 360,00 € HT pour la tranche optionnelle</i>       |
| D.2020.54 | Marché public « Restauration du cadre d'un tableau de Joseph-Félix BOUCHOR (1853-1937)<br><i>Attributaire : Cécile THAZARD (PARIS 18<sup>ème</sup>) - Montant : 6 023,00 € HT</i>  |
| D.2020.55 | Conclusion d'une convention d'honoraires pour consultation juridique<br><i>Attributaire : Maître Ingrid VAN ESLANDE (PARIS)</i><br><i>Objet : mission d'assistance, de conseil et, le cas échéant, représentation de la commune, au sujet des désordres constatés dans l'organisation et la gestion du CCAS de Nemours - Honoraires : taux horaire de 250,00 € HT</i>  |
| D.2020.56 | Modification du marché public « Restructuration de la bibliothèque municipale de Nemours – Lot N°2 : Menuiseries extérieures bois/menuiseries intérieures bois/parquet »<br><i>Attributaire : FONSECA et FILS (VOULX) – Objet : travaux supplémentaires - Montant de la modification : + 2 583,40 € HT – Nouveau montant du marché : 102 126,69 € HT</i>   |
| D.2020.57 | Modification n° 3 du marché public « Restructuration de la bibliothèque municipale de Nemours – Lot N°3 : Isolation, cloisonnement et faux-plafonds »<br><i>Attributaire : GD ISOLATION (AUFFERVILLE) – Travaux supplémentaires sur les faux plafonds</i><br><i>Montant de la modification : + 1 008,00 € HT – Nouveau montant du marché : 39 894,14 € HT</i>  |
| D.2020.58 | Assurance dommages aux biens - Sinistre du 30 août 2019 – Candélabre endommagé en face du restaurant Buffalo Grill - <i>Indemnisation</i><br><i>Montant : 914,76 €</i>   |
| D.2020.59 | Accord-cadre « Travaux de peinture et de sols dans les bâtiments communaux<br><i>Attributaire : AEC (La Rochette) – Montant minimum annuel de commande : 0 € - Montant maximum : 200 000,00 € HT</i><br><i>Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale puisse excéder 3 ans</i>   |
| D.2020.60 | Demande de subvention au Conseil régional d'Île-de-France pour l'achat de jeux d'eau aquatiques<br><i>Coût de l'acquisition de 3 structures gonflables : 26 690,00 € HT</i><br><i>Subvention sollicitée : 13 345,00 €</i>  |
| D.2020.61 | Accord-cadre « Faucardage des Petits Fossés et du bief des Moulins de Nemours »<br><i>Attributaire : SERPE (Saint-Pierre-lès-Nemours) – Montant annuel : 10 005,00 € HT pour la partie forfaitaire – Montant maximum annuel de commande : 5 000,00 € HT pour la partie à bon de commande</i><br><i>Durée : 1 année calendaire à compter de la notification, renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale puisse excéder 4 ans</i> |

|           |   |
|-----------|---|
| D.2020.62 | Accord-cadre « Travaux de réfection ou de création de signalisation routière horizontale sur le territoire de la commune de Nemours »<br><i>Attributaire : SAS SIROM (Vaux-le-Pénil) – Montant minimum annuel de commande : 10 000,00 € HT - Montant maximum : 80 000,00 € HT<br/>Durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale puisse excéder 3 ans</i> |
| D.2020.63 | Acceptation d'un don de tableau<br><i>Don de M. Jean-Paul PITET d'un tableau d'Edmond GEFROY : « Portrait de Charles-François BOURGEOIS », huile sur toile</i>  |
| D.2020.64 | Régie de recettes Affaires générales – Modification<br><i>Objet : modification nécessaire afin de pouvoir facturer les gravures des plaques du jardin du Souvenir</i>   |
| D.2020.65 | Marché public « Travaux de remplacement de menuiseries extérieures à l'école élémentaire Vervin »<br><i>Attributaire : SAS TY BRAZ (GREZ-SUR-LOING) – Montant : 44 138,18 € HT</i>  |
| D.2020.66 | Exercice du droit de préemption urbain par la commune sur les biens situés 16 place de la République et 15 rue du Prieuré<br><i>Propriétaire : SCI LES ONDES représentée par M. Arnaud MELLINGER<br/>Prix : 100 000 €</i>   |
| D.2020.67 | Convention de mise à disposition de l'espace public - Glacier pelouse du château<br><i>Attributaire : M. PIAZZOLA - Durée : du 19 au 20 septembre 2020 – Mise à disposition à titre gratuit</i>   |
| D.2020.68 | Convention de mise à disposition de l'espace public – Food truck pelouse du château<br><i>Attributaire : M. PYTHOUD - Durée : du 19 au 20 septembre 2020 – Mise à disposition à titre gratuit</i>   |
| D.2020.69 | Marché public « Location, pose et dépose des illuminations des fêtes de fin d'année à Nemours - Lot 1 : location des illuminations »<br><i>Attributaire : LEBLANC ILLUMINATIONS (LE MANS)<br/>Montant : 28 166,24 € HT – Durée : 1 an</i>   |
| D.2020.70 | Marché public « Location, pose et dépose des illuminations des fêtes de fin d'année à Nemours - Lot 2 : Pose et dépose des illuminations »<br><i>Attributaire : EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES (CORBEIL-ESSONNES)<br/>Montant : 21 930,10 € HT – Durée : 1 an</i>   |
| D.2020.71 | Modification n° 2 du marché public « Réalisation d'une étude pré-opérationnelle sur les logements pour revitaliser le centre-ville de Nemours en quartier résilient (OPAH-RU) »<br><i>Attributaire : Groupement GRAND PARIS AMENAGEMENT / SETEC HUDRATEC / DEVELOP'TOIT / YVONNICK FEASSON / SOLIHA (PARIS 19ème)</i>   |

### Droit de Préemption Urbain

#### Dossiers n° 20/72 à 20/130

Sur ces 59 opérations, 1 a donné lieu à l'exercice du droit de préemption (décision n° D.2020.66)

### Droit de Préemption sur fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux

#### Dossiers n° 20/03 à 20/05

Sur ces 3 opérations, aucune n'a donné lieu à l'exercice du droit de préemption.

## ORDRE DU JOUR

### **1 - ÉGLISE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE NEMOURS – 2EME PHASE DE TRAVAUX - RESTAURATION EXTÉRIEURE ET INTERIEURE – ADOPTION DU PROJET – Délibération n° 20/77**

L'église Saint-Jean-Baptiste de Nemours est un monument historique dont la Ville de Nemours assure l'entretien et le fonctionnement.

Une première phase de travaux de restauration extérieure (maçonnerie, charpente, toiture, vitraux), en cours d'achèvement, a démarré fin 2017.

Le Cabinet 2BDM Architecture et Patrimoine a fait parvenir un programme pour la réalisation d'une seconde phase de travaux.

Le rapport de présentation des actions à entreprendre, le coût prévisionnel de ces travaux ainsi que le plan de financement correspondant sont joints à la présente note.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la présentation de la 2<sup>ème</sup> phase de travaux de restauration de l'église dont le coût total s'élève à 3 200 000 € HT et dont l'échéancier de réalisation porte sur les années 2021 à 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets concernés.

**Conseil municipal : prend acte**

### **2 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD n° 730 SITUEE RUE DU MONTGAGNANT – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 19/71 DU 26 SEPTEMBRE 2019 – Délibération n° 20/78**

Par délibération n° 19/71 du 26 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé :

- le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AD n° 730 de 9 m<sup>2</sup>, située 41 rue du Montgagnant,
- sa cession aux Consorts VIOLETTE au prix de 1 euro symbolique.

Cependant, en application des dispositions qui interdisent aux personnes publiques de faire des libéralités aux particuliers, les biens des collectivités ne peuvent plus faire l'objet d'aliénations à l'euro symbolique.

Dès lors que la cession comporte une contrepartie pour la collectivité cédante, c'est-à-dire une compensation pour la commune ou l'intérêt général dont elle a la charge, l'opération ne peut plus être assimilée à une libéralité et ne tombe plus sous le coup de ladite interdiction.

En l'occurrence, la cession à l'euro symbolique de cette parcelle aux Consorts VIOLETTE ne présente aucune compensation pour la ville ni un quelconque caractère d'intérêt général.

Il convient donc de déterminer un prix de vente sachant que le Service des domaines a estimé cette parcelle à 1 620 euros.

Il est proposé de céder cette parcelle au prix de 900 euros, correspondant au prix estimé par le Service des domaines duquel est soustrait les frais de géomètre qui ont été pris en charge par les Consorts VIOLETTE (743 euros).

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier comme suit l'article 2 de la délibération n° 19/71 du 26 septembre 2019 :

- D'approuver la cession aux Consorts VIOLETTE de la parcelle cadastrée section AD n° 730, d'une superficie de 9 m<sup>2</sup>, au prix de 900 €.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

### **3 - QUARTIER DU MONT SAINT MARTIN – RENOVATION URBAINE – AVENANT N° 5 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA RENOVATION DU CŒUR DE QUARTIER DU MONT SAINT MARTIN – Délibération n° 20/79**

Par délibération du 26 juin 2012, le Conseil municipal a approuvé la désignation de la Société d'Economie Mixte du Val d'Orge (SORGEM) en tant qu'aménageur du cœur de quartier du Mont-Saint-Martin dans le cadre du programme de rénovation urbaine mis en place avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Pour mémoire :

- L'avenant n° 1 au traité de concession a permis de fixer le cadre des évolutions des modalités de financement de l'opération, notamment le poste foncier et le poste cuisine centrale ainsi que les participations de l'ANRU modifiées dans le cadre de l'avenant de clôture à la convention ANRU.
- L'avenant n° 2 portait sur le report et le rééchelonnement du rachat des équipements publics d'infrastructure par la Ville de Nemours et la modification du programme de travaux avec entre autres la réalisation d'un plateau au croisement des rues F. Villon et A. France ainsi que l'installation du poste transformateur au sud de la rue F. Villon.
- L'avenant n° 3 portait sur l'évolution du programme de la concession d'aménagement (modification du nombre de logements en accession et locatifs sociaux, construction d'une résidence accueil), la modification de la durée de l'opération (demande de prorogation à l'ANRU jusqu'en juin 2021), le montant de la subvention ANRU ainsi que le report et le rééchelonnement des rachats d'équipements publics d'infrastructure par la ville de Nemours.
- L'avenant n° 4 portait sur les modalités de cession foncière par le concédant et sur la prolongation de la convention ANRU jusqu'en décembre 2020 (au lieu de juin 2020).

L'avenant n° 5 joint porte sur :

- Une évolution du programme de construction du lot AB qui comprend la construction de 47 logements en accession (au lieu de 33 logements en accession et 27 logements sociaux) pour une surface de plancher de 2 678 m<sup>2</sup>,
- L'évolution du bilan financier de l'opération (joint en annexe),
- La modification de programme de travaux pour un montant global de 4 236,50 € HT,
- La régularisation foncière de la parcelle AE 335p2 à l'euro symbolique à l'OPH Val du Loing Habitat.

Il est précisé que ces modifications n'affecteront pas le montant de la participation financière de la Ville, conformément à l'article 38.3 de la convention.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement pour la rénovation du cœur de quartier du Mont-Saint-Martin.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, Mme GARAND)**

#### **4 - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2020 – PROGRAMMATION ET FINANCEMENT – Délibération n° 20/80**

Créée par l'article 172 de la loi de finances pour 2009, la dotation de développement urbain (DDU) a bénéficié jusqu'en 2013 aux cent villes les plus défavorisées.

L'article 107 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 a transformé la DDU en dotation politique de la ville (DPV).

Pour l'année 2020, la ville de Nemours est éligible à la DPV pour des opérations qui peuvent s'étaler jusqu'à fin 2021 pour les opérations de fonctionnement et sur la durée d'exécution pour les opérations d'investissement.

Les crédits relatifs à la DPV font l'objet d'une contractualisation entre les communes éligibles et le représentant de l'État dans le département. Cette dotation vise à compléter la logique de péréquation par un soutien renforcé aux quartiers.

En complément des projets initiés à l'occasion de la rénovation urbaine et de la politique de la ville, ces moyens d'intervention visent à améliorer la qualité des équipements publics et l'offre de service rendu aux habitants, en renforçant la mixité sociale et en réduisant les inégalités dans l'accès aux services collectifs pour ainsi rendre les communes plus attractives.

Les projets financés par la DPV peuvent ainsi comporter un volet « charges de personnel » lorsque ces derniers portent sur des actions prévues au contrat de ville et nécessitant le recours à différents intervenants (ex : éducateurs, conférenciers, etc.).

La liste des opérations proposées par la commune pour l'année 2020 a été transmise aux membres du conseil municipal. Les actions éligibles à la DPV sont financées à hauteur de 325 257,00 € au titre de l'année 2020.

Il est demandé au Conseil municipal :

- 1) d'adopter la programmation proposée dont les actions sont inscrites au budget primitif 2020 et sont éligibles à la DPV :

Investissement

- projet de création d'un espace sportif sur le terrain d'aventure : 219 860 €

Fonctionnement

- poste de médiateur social : 41 150 €
  - poste d'éducateur spécialisé (service jeunesse et programme de réussite éducative) : 41 736 €
  - poste de médiateur sportif pour la salle de musculation : 29 797 €
  - poste de gardien médiateur sur les équipements sportifs du quartier : 36 686 €
- 2) d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la réalisation des opérations retenues et à l'obtention de la DPV.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

**5 - MISE EN SERVICE D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES PLACE HYPOLITE BAYARD – FIXATION DES TARIFS – Délibération n° 20/81**

Dans le cadre de l'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la commune de Nemours a souhaité installer une borne de recharge pour les véhicules électriques place Hyppolite BAYARD.

L'installation a été réalisée fin 2019, pour un montant de 11 294,69 € TTC, subventionné à hauteur de 80 % du montant HT par une dotation TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte). La ville a conclu un contrat de maintenance avec la société IZIVIA du groupe EDF qui assure la mise en service et la gestion de la borne.

Pour bénéficier du service, l'utilisateur devra se connecter au site Internet d'IZIVIA et disposera des options suivantes :

- Acheter un badge à 15 € TTC, sans abonnement. En utilisant la borne située place Hyppolite Bayard, il paiera le tarif choisi par la ville.  
Il pourra également utiliser le réseau IZIVIA installé sur les autoroutes (coût 1€ TTC pour 5 minutes de recharge) et les autres réseaux des différents opérateurs de mobilité (coût selon les réseaux).
- Acheter un badge à 10 € TTC, avec deux types d'abonnement selon un usage modéré ou intensif des bornes du réseau IZIVIA.  
en utilisant la borne située place Hyppolite Bayard, il paiera le tarif choisi par la ville.

Les inscriptions se font sur le site : <https://www.izivia.com/offres/conducteurs-de-vehicules-electriques>

Pour la facturation, lors de son inscription sur le site, l'utilisateur doit fournir ses coordonnées bancaires. Il sera débité à chaque fin de mois.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer ainsi la tarification des actes de recharge :

- 2 € TTC / heure de recharge (majoration de 1 € TTC / heure au-delà de 4 heures de charge)

Ce tarif s'appliquera en cas d'implantation de nouvelles bornes sur la commune.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

**6 - MARCHÉ DE PLEIN AIR - TARIFS DES DROITS DE PLACE - AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE – Délibération n° 20/82**

Par convention de délégation de service public (de type affermage) signée le 19 décembre 2019, la Ville de Nemours a confié la gestion du marché de plein air et de la fête foraine à la société SOMAREP.

La grille tarifaire des droits de place est actuellement en mètres carrés :

|  | En euros (€) HT |
|--|-----------------|
| <b>Le mètre carré à découvert</b>  |                 |
| Pour les abonnés   | <b>0,87 €</b>   |
| Pour les non abonnés   | <b>1,06 €</b>   |
| Fêtes et cirques etc.  | <b>1,55 €</b>   |
| Etablissement forain par jour et par mètre carré occupé, y compris les véhicules : |                 |

|   |        |
|---|--------|
| Les 50 premiers mètres carrés, le m <sup>2</sup>    | 0,88 € |
| de 50 à 500 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup>      | 0,78 € |
| Au-dessus de 500 m <sup>2</sup> , le m <sup>2</sup> | 0,72 € |
|   |        |
| Déballeurs, le m <sup>2</sup>                       | 1,03 € |
| <b>Le mètre carré à couvert</b>                     |        |
| Pour les abonnés                                    | 1,24 € |
| Pour les non abonnés                                | 1,44 € |
| Stationnement ou déchargement par véhicule          | 0,53 € |
| Supplément pour place d'angle                       | 0,43 € |
|   |        |
| Taxe balayage                                       | 0,16 € |
| Taxe d'animation                                    | 1,60 € |

Afin de faciliter la gestion des droits de place du marché, la ville a décidé de les calculer en mètres linéaires de façade marchande, d'un commun accord avec la société SOMAREP.  
A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, la grille tarifaire deviendra :

| Pour une profondeur de 2m                                       | En euros (€) HT |
|---|-----------------|
| <b>Le mètre linéaire à découvert</b>                            |                 |
| Pour les abonnés  | 1,74 €          |
| Pour les non abonnés  | 2,12 €          |
| Fêtes   | 3,10 €          |
| <b>Le mètre linéaire à couvert</b>                              |                 |
| Pour les abonnés  | 2,48 €          |
| Pour les non abonnés  | 2,88 €          |
| Stationnement ou déchargement par véhicule (en m <sup>2</sup> ) | 0,53 €          |
| Supplément pour place d'angle                                   | 0,86 €          |
|   |                 |
| Taxe de balayage  | 0,32 €          |
| Taxe d'animation  | 1,60 €          |

Les emplacements utilisés par les commerçants donnent droit en principe à l'occupation d'une profondeur maximale de deux mètres.

Si cette profondeur est dépassée, les utilisateurs s'acquitteront de nouveaux droits par place.

Ces droits complémentaires seront décomptés par portion entière de demi-mètre de profondeur supplémentaire (1 mètre linéaire facturé pour un demi-mètre de profondeur supplémentaire).

Les commerçants exposant sur plusieurs faces paieront pour le nombre effectif de mètres de vente par place couverte.

La grille tarifaire de la fête foraine reste inchangée et les droits de place continueront d'être perçus au mètre carré.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle grille tarifaire des droits de place du marché de plein air,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de délégation de service public initiale.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, Mme GARAND)**

## **7 - CONSEIL MUNICIPAL – REGLEMENT INTERIEUR – Délibération n° 20/83**

Conformément à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement interne du Conseil municipal. Le Conseil municipal est invité à adopter le règlement intérieur présenté.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 voix contre (M. ZAABAY, Mme GARAND), 4 abstentions (M. BRUNET, Mme COMMAILLE, Mme MARCHAND, Mme LAMANDE-ROUET)**

## **8 - GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC D'INGENIERIE TERRITORIALE « ID77 » - ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE – Délibération n° 20/84**

Le Conseil départemental de Seine-et-Marne propose aux collectivités territoriales une offre de conseil, d'actions de sensibilisation et de mises à disposition de ressources documentaires dans différents domaines concernant le développement et la vie quotidienne des territoires.

L'offre de service dans le montage de leurs projets est déclinée en 10 thématiques et en 138 offres de services :

- Aménagement / Urbanisme,
- Equipements / Espace public,
- Mobilités / Voirie,
- Environnement / Paysage,
- Climat / Energie,
- Eau / Assainissement,
- Culture / Patrimoine / Archives,
- Insertion / Emploi,
- Stratégie territoriale,
- Tourisme.

Les organismes associés du Département qui apportent leur expertise sont le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Seine-et-Marne, Aménagement 77, Initiatives 77, Seine-et-Marne Environnement, Act'Art, Seine-et-Marne Attractivité.

Ces organismes et le Conseil départemental se sont unis pour créer une plateforme de soutien et d'expertise, dénommée « ID77 », portée par un Groupement d'Intérêt Public (GIP).

En plus de l'expertise, le GIP peut se constituer également en centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services et la passation de marchés publics de travaux, fournitures ou services destinés à ses membres.

Par délibération n° 19/10 du 7 février 2019, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au Groupement d'intérêt public « ID77 ».

La convention constitutive de ce groupement d'intérêt public prévoit que chaque collectivité adhérente désigne un représentant au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77 »

Le Conseil municipal est invité à procéder à cette désignation pour la commune de Nemours.

**Conseil municipal : à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, Mme GARAND), M. ROUX est désigné pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale du GIP « ID 77**

## **9 - CIMETIERE COMMUNAL – JARDIN DU SOUVENIR – PLAQUES FUNÉRAIRES – Délibération n° 20/85**

Un jardin du souvenir a été créé en 2013 au cimetière communal.

Une colonne y est implantée afin de recevoir les plaques commémoratives des défunts dont les cendres ont été dispersées.

Sur demande écrite de la famille, la commune fournit la plaque gravée des nom, prénom, date de naissance et de décès du défunt. Cette organisation permet d'uniformiser la présentation et la calligraphie des plaques.

Ces nouvelles dispositions seront mentionnées dans le règlement intérieur du cimetière.

Il est proposé au Conseil municipal de facturer ce service au coût réel fixé par le prestataire (actuellement : 26.34 € TTC).

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, Mme GARAND),**

## **10 - REFORME DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE – MODIFICATION – Délibération n° 20/86**

Suite à la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, la réforme du stationnement payant sur voirie a été adoptée pour la commune de Nemours par délibération n° 17/118 du 14 décembre 2017, puis modifiée par les délibérations numéro 18/31 du 21 juin 2018 et 20/52 du 11 juin 2020.

A l'occasion de cette dernière délibération, il a été décidé de porter de 20 à 40 minutes, une fois par jour et par véhicule, la période de gratuité du stationnement à l'intérieur de la zone payante de la ville. Afin de soutenir le tissu économique local dans un contexte de pandémie défavorable pour les commerçants, il est proposé au Conseil municipal de poursuivre l'effort entamé en pérennisant cette mesure qui devient permanente.

Cette durée de gratuité s'ajoute aux tarifs de stationnement indiqués ci-dessous :

| <b>ZONE DE STATIONNEMENT PAYANT</b> |           | <b>Parking Bezout, Hippolyte Bayard, Perreau et place Dupont de Nemours</b>   |
|-------------------------------------|-----------|---|
| 30 minutes                          | 0,40 euro | Barème tarifaire identique à celui de la zone de stationnement payant mais avec la possibilité de disposer d'un abonnement mensuel pour un montant de 25 euros. |
| 1h                                  | 0,80 euro |   |
| 1h30                                | 1,50 euro |   |
| 2h                                  | 2 euros   |   |
| 2h30                                | 3 euros   |   |
| 3h                                  | 4 euros   |   |
| 3h30                                | 12 euros  |   |
| 4h<br>(durée maximum)               | 25 euros  |   |

Les autres dispositions adoptées le 21 juin 2018 restent inchangées, à savoir :

- Montant du forfait post-stationnement : 25 euros,
- Montant de l'abonnement mensuel sur les parkings Bezout, Hippolyte Bayard, Perreau et place Dupont de Nemours : 25 euros.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 2 abstentions (M. ZAABAY, Mme GARAND),**

## **11 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ONG ACTED POUR LA RECONSTRUCTION DE BEYROUTH – Délibération n° 20/87**

Le mardi 4 août 2020, la ville de Beyrouth a été durement frappée par deux puissantes explosions. La Région Ile-de-France est particulièrement attachée au Liban et à la ville de Beyrouth avec qui elle est partenaire depuis plus de vingt ans. A la suite de l'explosion, Valérie PECRESSE, Présidente de la Région Ile-de-France, s'est immédiatement mobilisée et, après avoir échangé avec le maire et le gouverneur de Beyrouth, a décidé d'attribuer une aide exceptionnelle de 300 000 € à la Croix Rouge libanaise afin de reconstruire deux banques du sang à Beyrouth, essentielles à la prise en charge des blessés.

La réponse humanitaire doit être accompagnée d'une action complémentaire permettant la reconstruction dans un contexte économique et social marqué par de profondes difficultés.

Un collectif d'élus engagés pour la reconstruction de Beyrouth a été créé afin d'inviter les élus locaux de toutes tendances politiques confondues à contribuer financièrement à l'effort de solidarité et à mobiliser les habitants et associations de leurs communes autour d'un événement commun permettant de faire connaître à la population et aux associations le Liban et de récolter des dons en vue de sa reconstruction.

Implantée au Liban depuis de nombreuses années, l'ONG ACTED, œuvrant dans le respect d'une impartialité politique et religieuse stricte, va proposer un site bien identifié à Beyrouth pour y mener une action de reconstruction concrète et visible pour les communes membres du collectif.

Dans cette perspective, il est proposé à l'assemblée :

- d'adhérer au collectif d'élus engagés pour la reconstruction de Beyrouth avec ACTED ;
- d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'ONG ACTED pour la reconstruction de Beyrouth.

Les crédits nécessaires seront pris sur les dépenses imprévues inscrites au budget primitif 2020.

**Conseil municipal : adopté à la majorité, 1 abstention (M. CAZAURAN)**

## **12 - AUTORISATION DE RECOURIR A L'APPRENTISSAGE – Délibération n° 20/88**

L'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre un employeur et un apprenti dont l'objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, ...) ou un titre à finalité professionnelle.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat. Celle-ci est fixée par les articles D6222-26 à D6222-33 et D6272-2 du Code du travail, soit à ce jour au minimum à :

|                        | 16 – 17 ans                               | 18 à 20 ans | 21 à 25 ans | 26 ans et + |
|------------------------|---|-------------|-------------|-------------|
|                        | Rémunération mensuelle brute en % du SMIC |             |             |             |
| 1 <sup>ère</sup> année | 27 %                                      | 43 %        | 53 %        | 100 %       |
| 2 <sup>ème</sup> année | 39 %                                      | 51 %        | 61 %        | 100 %       |
| 3 <sup>ème</sup> année | 55 %                                      | 67 %        | 78 %        | 100 %       |

L'apprentissage présente de nombreux atouts et permet notamment de créer des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents et de participer à l'insertion professionnelle des jeunes en les formant à de nombreux diplômes.

La collectivité bénéficie d'une prise en charge des coûts pédagogiques à hauteur de 50% par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Il est proposé au Conseil municipal :

- de pérenniser le recours au contrat d'apprentissage compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et autres établissements de formation.
- d'appliquer le barème de rémunération prévu à l'article D6222-26 du Code du travail, sans majoration.

Les contrats d'apprentissage seront conclus dans la limite des crédits inscrits au budget pour les salaires des apprentis et leur frais de formation, et votés chaque année par le Conseil municipal.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

## **13 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL – Délibération n° 20/89**

Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34, il est précisé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

| EMPLOI           | GRADE               | CREATION | OBSERVATION                               |
|------------------|---------------------|----------|---|
| Médiateur social | Adjoint d'animation | 1        | Réintégration d'un agent en disponibilité |

Cet emploi fait l'objet d'un accompagnement de l'Etat dans le cadre de la dotation politique de la ville. Il est proposé au conseil municipal de procéder à cette modification au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et d'approuver le tableau des effectifs du personnel actualisé.

**Conseil municipal : adopté à l'unanimité**

## **LETTRES DE REMERCIEMENTS**

Le Maire fait part au Conseil municipal des remerciements émanant de l'Association des veuves et veufs et parents d'orphelins de Seine et Marne (ADVC 77) pour la subvention qui lui a été octroyée.

## **QUESTIONS ORALES**

Questions du groupe AVEC VOUS POUR NEMOURS (Mme COMMAILLE)

**1 - Nous n'avons pas eu connaissance d'une modification du Règlement intérieur de la commune, aussi nous pensons que le Règlement précédent s'applique toujours, et nous constatons que ce n'est pas le cas. En effet, il est précisé à l'art. 5 « les questions orales n'appellent pas de débat ».**

**Or, à l'occasion du Conseil municipal du 9 juillet dernier, M. Zaabay avait déposé une question orale concernant, notamment, l'état de la dette communale et votre réponse a donné lieu à des échanges assez vifs sur le sujet, contrairement aux dispositions du Règlement intérieur.**

**Madame le Maire, que représente pour vous ce Règlement intérieur et avez-vous l'intention de le faire respecter ?**

*Réponse de Mme le Maire :*

*Les questions orales posées par M. ZAABAY le 9 juillet dernier portaient sur la halte fluviale et la circulation des piétons et des cyclistes.*

*L'intervention de M. ZAABAY sur la dette a eu lieu en début de séance et était liée au procès-verbal de la séance précédente. Je suis intervenue et nous avons eu un échange vif mais à cette occasion et pas du tout à l'occasion des questions orales. J'ai donc respecté le règlement du conseil municipal.*

**2 - Nous lisons dans le dernier numéro de Nemours Infos que la commune investit pour « informer au mieux » et « donner la parole » aux habitants. Or pour réaliser ce beau programme, la nouvelle majorité commence par censurer la voix de l'opposition.**

**En effet, le PV des séances du Conseil municipal, tel qu'il est publié sur le site de la commune, n'est qu'un compte-rendu tronqué qui ne reprend pas dans leur intégralité les interventions des élus minoritaires, dès lors qu'ils dénoncent erreurs ou mensonges.**

**Madame le Maire, nous aimerions connaître votre conception de la communication : est-ce dire la vérité sans oublier les critiques, ou les ignorer pour présenter une situation faussement harmonieuse ?**

*Réponse de Mme le Maire :*

*Je vous rappelle que le procès-verbal et le compte rendu du conseil municipal sont des documents totalement différents au plan juridique et au plan formel. Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il est rédigé par le secrétaire de séance et approuvé par les conseillers municipaux.*

*Le compte rendu de la séance est, dans un délai d'une semaine, affiché à la mairie et mis en ligne sur le site Internet de la commune. Ce compte rendu plus succinct retrace les décisions prises par le conseil municipal sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sans détailler les débats.*

*Concernant le procès-verbal de séance, aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées obligatoirement sur ce document. Dans le silence de la loi, et pour limiter les éventuelles contestations, le procès-verbal doit contenir les éléments nécessaires pour informer le public.*

*Le compte rendu n'est donc pas tronqué, il y a deux documents différents. Un compte rendu qui rappelle uniquement les décisions et un procès-verbal qui donne le détail des interventions.*

Questions du groupe NEMOURS VERT NOTRE AVENIR (M. ZAABAY)

**1- Nous avons déjà posé des questions orales relatives aux fermetures de classe à Nemours dans le cadre des séances des conseils municipaux du 17 juillet 2017 et du 2 février 2019. Le maire nous avait répondu qu'il n'y avait pas d'inquiétude à avoir.**

**Nous venons d'apprendre que des classes ont été fermées subitement à l'école maternelle d'Aujard et à l'école élémentaire de Lavaud, en pleine crise sanitaire augmentant ainsi les risques de contamination à la COVID-19 avec des classes plus chargées.**

**Pourriez-vous nous dire ce qui a été fait par la commune depuis nos alertes de 2017 et de 2019 et comment est-on alors arrivé à ces fermetures aujourd'hui ?**

*Réponse de Mme le Maire :*

*Je vous rappelle que les ouvertures et fermetures de classes ne relèvent pas de décisions communales mais de décisions de l'inspection académique qui a des règles en nombre d'élèves par classe. Ce n'est donc pas la commune qui décide des règles et du nombre d'enfants par classe.*

*La fermeture de classe à Aujard élémentaire n'a pas d'incidence sur les effectifs car cette ouverture avait été annoncée comme provisoire en juin tout en sachant qu'il fallait compter les enfants en septembre pour savoir si cette ouverture de classe était définitive ou pas.*

*Dès la rentrée des classes, un représentant de l'inspection de la circonscription est venu compter le nombre d'élèves. L'ouverture de la classe ne se justifiait pas puisqu'à l'école Aujard, nous sommes cette année à 200 élèves, 19 élèves de moins que l'année dernière. La moyenne d'élèves par classe à l'école Aujard est de 25,5 enfants, ce qui tout à fait dans la norme. Les années précédentes, dans certaines écoles, notamment en milieu urbain, nous avons parfois atteint les 28/29 enfants par classe.*

*La fermeture de classe à l'école Théophile Lavaud élémentaire n'est pas une fermeture de classe administrative. Il s'agit de la suppression d'un dispositif. Un dispositif est un des dédoublements (CP et CE1 en zone REP). Le nombre d'élèves confondus dans les classes dédoublées était inférieur à 12 élèves, ce qui a généré la suppression d'un dispositif.*

**2- La majorité municipale n'a pas beaucoup changé depuis 2008. Il y a juste le retour de l'ancien maire suite aux élections de 2020, après le changement de maire opéré en 2017.**

**Le 24 septembre 2020 sera la 4<sup>ème</sup> séance du conseil municipal du nouveau mandat.**

**Des sujets importants pour notre ville se bousculent. Un exemple : il est anormal que la Scène du Loing ne soit pas accessible en vélo à partir de la gare et de l'Eurovéloroute.**

**Vraiment, il est temps d'associer les nemouriens à l'amélioration de leur cadre de vie. Il faut saisir au vol l'exceptionnel mouvement d'exode des parisiens vers les villes franciliennes pour repenser l'attractivité de Nemours pour tous: des pistes cyclables (sécurisées entre la gare et Beauregard et entre la gare et les hauteurs du loing), une crèche familiale publique, des espaces piétonniers accessibles à tous, plus de terrasses, des circuits fléchés valorisant le patrimoine naturel et historique de la ville, un espace de coworking pour les nouveaux télétravailleurs du covid-19, etc.**

**Quand allons-nous commencer à parler de ces sujets extrêmement importants au conseil municipal ?**

*Réponse de Mme le Maire :*

*Je ne sais pas d'où vous tenez le fait que la Scène du Loing ne soit pas accessible en vélo. Il n'y a pas de piste dédiée mais vous pouvez venir à vélo à la Scène du Loing. Je vous précise qu'il y en a quand même une sur l'avenue De Lattre de Tassigny et que toutes les routes qui mènent à la Scène du Loing sont des routes départementales.*

*Nous ne sommes donc pas les seuls acteurs sur la mise en place de pistes dédiées pour venir à la Scène du Loing puisque ce ne sont que des routes départementales qui permettent l'accès à la Scène du Loing.*

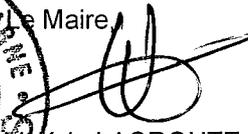
*Concernant la seconde partie de votre question, je n'ai pas le sentiment que l'équipe municipale ne soit pas déjà au travail. Si je laissais chacun des élus parler autour de la table, nous serions encore là demain matin puisque la tâche est ample. J'en suis certes à mon troisième mandat mais l'équipe a été renouvelée à pratiquement 70%. Il y a de nouveaux élus, de jeunes élus, avec un programme qui n'est pas tout à fait celui de 2008, sans vous rappeler tout ce qui a été fait depuis 2008 : le quartier du Mont-Saint-Martin qui a pris beaucoup de temps, la construction de l'école Lavaud... Nous avons fait beaucoup de choses. Certes nous partageons avec vous les enjeux que vous avez évoqués et chacun des élus autour de la table est au travail mais les dossiers ne sortent pas comme ça.*

*Nous avons l'intention de présenter le projet de la maison-étape qui va juxter l'Eurovéloroute 3, malheureusement ce bâtiment a fait l'objet d'un incendie la semaine dernière, nous allons donc être obligés de repousser un peu ce dossier. J'avais prévu de faire une réunion publique début octobre, nous allons la décaler puisque nous attendons les résultats de l'expert. Il y a les conseils de quartier qui se mettent en place mi-octobre, le conseil municipal des jeunes qui se met en place prochainement ainsi que tous les dossiers qui sont en train d'être examinés par les différents élus de la commune. Je n'ai pas le sentiment que nous sommes inactifs, certes c'est le quatrième conseil municipal mais vous en êtes à votre deuxième mandat et vous savez que les premiers conseils municipaux d'installation des nouvelles équipes sont souvent des conseils municipaux administratifs mais ils sont incontournables. Nous allons petit à petit présenter des dossiers plus importants. Nous avons eu des échanges tout à l'heure sur l'Action cœur de ville, au travers de quelques décisions qui ont été prises par la municipalité et nous aurons l'occasion, tout au long de ces six années, de travailler sur les différents dossiers. Les pistes cyclables, qui sont un enjeu pour toutes les collectivités, ne peuvent pas être mises en place si rapidement, surtout que nous n'y avons pas travaillé sur le mandat précédent. Nous avons été élus le 25 mai, il y a quatre mois, je n'ai jamais vu une collectivité mettre en place des pistes cyclables aussi rapidement. Certes, peut être Mme HIDALGO à Paris et dans les villes proches de Paris mais là où il y a déjà des pistes cyclables, où les pratiques et les habitudes sont différentes des territoires comme les nôtres où la voiture est encore un outil de déplacement très utilisé. Si on veut changer les comportements, cela nécessite des études. Les élus sont sur le sujet mais nous serons quand même obligés de faire appel à un bureau d'études si nous voulons bénéficier d'aides de la Région et du département. La communauté de communes a aussi commencé à travailler sur le sujet et pour que le Département et la Région nous aident, nous sommes obligés de présenter un schéma global de pistes cyclables dans Nemours et avec les communes de la communauté de communes. Cela prend du temps mais nous ne pouvons pas passer à côté de 70 ou 80 % de subvention et réaliser un schéma global en 4 mois, je ne sais pas faire. L'objectif est bien évidemment de vous associer à ces dossiers, je l'ai dit, je le redis. Nous l'avons fait avec le terrain d'aventures où les aménagements ne sont pas définitifs, nous l'avons fait avec l'église en présentant les différentes phases. Nous le ferons également sur tous les projets qui auront un impact important pour la commune. Voilà ce que je pouvais vous dire ce soir, si vous avez envie d'intervenir au prochain conseil municipal en début de séance, vous pourrez le faire.*

Séance levée à 20h20

Vu pour être affiché conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nemours, le 25 septembre 2020

 Le Maire,  
  
Valérie LACROUTE